

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « Fest Noz de Noël »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur tout le parking derrière la salle Artimon.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur le parking Jean Jaurès, derrière la salle Artimon est interdit à compter du mardi 23 décembre 2025 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 02 décembre 2025

LOCMIQUÉLIC, le 21 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

